



OBJET :
Virement de crédits n°1
pour l'année 2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FETERNES,

Vu la délibération n° 2025-015 du 19 mars 2025 adoptant le budget primitif 2025 et autorisant notamment Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de procéder à des mouvements de crédits afin d'alimenter notamment le chapitre 67 – charges spécifiques

DECIDE :

Article 1 :

La décision de virement de crédits n°1, via une décision du Maire, au Budget principal 2025 suivante :

Section de fonctionnement	BP	Virement de crédit (VR) n° 1	Total BP + VR n° 1
Dépenses			
Chapitres / Articles			
673-Titres annulés	300,00	+ 700,00	+ 1 000,00
65748-Autres personnes de droit privé	14 000,00	- 700,00	13 300,00
<i>Autres articles inchangés</i>			
Total Budget section de fonctionnement	+ 1 792 205.54	0,00	+1 792 205.54

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera exposé à l'affichage sur le site internet de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Haute-Savoie.

Fait à Féternes,
Le 28 mars 2025

Le Maire
Maxime JULLIARD

